



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ  Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE  Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76  C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**SOMMAIRE****DECRETS**

Décret présidentiel n° 24-126 du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.....	4
Décret présidentiel n° 24-127 du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.....	6

**DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décrets présidentiels du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 portant acquisition de la nationalité algérienne.....	7
Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya d'El Oued.....	8
Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 mettant fin aux fonctions du directeur des finances et des moyens au ministère de la santé.....	8
Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.....	8
Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Ouargla.....	8
Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du secrétaire général de l'université de Constantine 1.....	8
Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya d'Illizi.....	9
Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur du théâtre régional de Naâma.....	9
Décrets exécutifs du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports aux wilayas.....	9
Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Tougourt.....	9
Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas.....	9

**ARRETES, DECISIONS ET AVIS****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Décision du 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 octobre 2023 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du médiateur de la République.....	9
---	---

**MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 22 Moharram 1445 correspondant au 9 août 2023 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des transmissions nationales de wilayas.....	10
Arrêté du 6 Joumada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 26 Safar 1443 correspondant au 3 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement hospitalier régional de la sûreté nationale d'Oran.....	24

## SOMMAIRE

### MINISTERE DES FINANCES

- Arrêté du 9 Rabie Ethani 1445 correspondant au 24 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 30 Rajab 1443 correspondant au 3 mars 2022 portant composition des commissions paritaires du conseil national de la comptabilité..... 24
- Décision du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024 relative à la prorogation du délai d'acquittement de la vignette automobile pour l'année 2024..... 25

### MINISTERE DES MOUDJAHIDINE ET DES AYANTS-DROIT

- Arrêté du 22 Joumada El Oula 1445 correspondant au 6 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Médéa..... 25

### MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS

- Arrêté du 12 Rajab 1445 correspondant au 24 janvier 2024 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice devant les juridictions..... 25

### MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Arrêté interministériel du 23 Joumada El Oula 1445 correspondant au 7 décembre 2023 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences thématiques de recherche..... 26
- Arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique..... 27

### MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE, DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

- Arrêté interministériel du 3 Rajab 1445 correspondant au 15 janvier 2024 portant création d'une annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Bou Saâda, commune de Bou Saâda, wilaya de M'Sila..... 27

### MINISTERE DE LA COMMUNICATION

- Arrêté interministériel du 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024 fixant la liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision..... 27

### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

- Arrêté du 23 Rabie Ethani 1445 correspondant au 7 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi..... 28
- Arrêté du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale..... 28

## DECRETS

### Décret présidentiel n° 24-126 du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, du ministre de la jeunesse et des sports, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, du ministre de l'hydraulique, du ministre de la santé et de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

### Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de vingt-neuf milliards cinq cent millions de dinars (29.500.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de neuf milliards deux cent quinze millions de dinars (9.215.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de vingt-neuf milliards cinq cent millions de dinars (29.500.000.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de neuf milliards deux cent quinze millions de dinars (9.215.000.000 DA) en crédits de paiement, applicables aux portefeuilles de programmes des ministères, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

-----  
ETAT ANNEXE

En DA

Programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire	—	—	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Programme : Soutien aux collectivités locales	—	—	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Sous-programme : Missions dévolues aux collectivités locales	—	—	500 000 000	500 000 000	500 000 000	500 000 000
Ministère de la jeunesse et des sports	600 000 000	40 000 000	—	—	600 000 000	40 000 000
Programme : jeunesse	600 000 000	40 000 000	—	—	600 000 000	40 000 000
Sous-programme : partenariat et établissements de jeunes	600 000 000	40 000 000	—	—	600 000 000	40 000 000

9 avril 2024

## ETAT ANNEXE (suite)

En DA

Programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville</b>	<b>7 450 000 000</b>	<b>1 590 000 000</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>11 450 000 000</b>	<b>5 590 000 000</b>
<b>Programme : logement</b>	<b>2 250 000 000</b>	<b>750 000 000</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>4 000 000 000</b>	<b>6 250 000 000</b>	<b>4 750 000 000</b>
Sous-programme : logement public locatif	2 250 000 000	750 000 000	—	—	2 250 000 000	750 000 000
Sous-programme : aides au logement	—	—	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000
<b>Programme : urbanisme et aménagement</b>	<b>5 200 000 000</b>	<b>840 000 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5 200 000 000</b>	<b>840 000 000</b>
Sous-programme : aménagement du foncier	5 200 000 000	840 000 000	—	—	5 200 000 000	840 000 000
<b>Ministère de l'hydraulique</b>	<b>4 600 000 000</b>	<b>850 000 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>4 600 000 000</b>	<b>850 000 000</b>
<b>Programme : mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique</b>	<b>1 600 000 000</b>	<b>350 000 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1 600 000 000</b>	<b>350 000 000</b>
Sous-programme : mobilisation des ressources en eau conventionnelles	500 000 000	100 000 000	—	—	500 000 000	100 000 000
Sous-programme : eau non conventionnelle	1 100 000 000	250 000 000	—	—	1 100 000 000	250 000 000
<b>Programme : assainissement et protection du milieu naturel</b>	<b>3 000 000 000</b>	<b>500 000 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3 000 000 000</b>	<b>500 000 000</b>
Sous-programme : réseaux d'assainissement et système d'épuration	3 000 000 000	500 000 000	—	—	3 000 000 000	500 000 000
<b>Ministère de la santé</b>	<b>8 850 000 000</b>	<b>2 225 000 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8 850 000 000</b>	<b>2 225 000 000</b>
<b>Programme : prévention et soins</b>	<b>8 850 000 000</b>	<b>2 225 000 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8 850 000 000</b>	<b>2 225 000 000</b>
Sous-programme : prévention et soins	8 850 000 000	2 225 000 000	—	—	8 850 000 000	2 225 000 000
<b>Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables</b>	<b>3 500 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3 500 000 000</b>	<b>10 000 000</b>
<b>Programme : environnement et développement durable</b>	<b>3 500 000 000</b>	<b>10 000 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3 500 000 000</b>	<b>10 000 000</b>
Sous-programme : environnement urbain et industriel	3 500 000 000	10 000 000	—	—	3 500 000 000	10 000 000
<b>Total</b>	<b>25 000 000 000</b>	<b>4 715 000 000</b>	<b>4 500 000 000</b>	<b>4 500 000 000</b>	<b>29 500 000 000</b>	<b>9 215 000 000</b>

**Décret présidentiel n° 24-127 du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat.**

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances, du ministre de l'industrie et de la production pharmaceutique, du ministre de l'hydraulique et du ministre des travaux publics et des infrastructures de base,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;

Vu le décret exécutif n° 24-10 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition du ministre des finances ;

**Décète :**

Article 1er. — Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, un montant de sept milliards cinq cent seize millions cinq cent mille dinars (7.516.500.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de deux milliards neuf cent douze millions cinq cent mille dinars (2.912.500.000 DA) en crédits de paiement, applicables à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2024, un montant de sept milliards cinq cent seize millions cinq cent mille dinars (7.516.500.000 DA) en autorisations d'engagement et un montant de deux milliards neuf cent douze millions cinq cent mille dinars (2.912.500.000 DA) en crédits de paiement, applicables aux portefeuilles de programmes des ministères, répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

En DA

Programmes et sous-programmes	Titre 3 : Dépenses d'investissement	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Ministère de l'industrie et de la production pharmaceutique</b>	<b>400 000 000</b>	<b>400 000 000</b>
<b>Programme : appui à l'investissement</b>	<b>400 000 000</b>	<b>400 000 000</b>
Sous-programme : promotion de l'investissement	400 000 000	400 000 000
<b>Ministère de l'hydraulique</b>	<b>7 049 000 000</b>	<b>2 445 000 000</b>
<b>Programme : assainissement et protection du milieu naturel</b>	<b>5 189 000 000</b>	<b>1 515 000 000</b>
Sous-programme : réseaux d'assainissement et système d'épuration	5 189 000 000	1 515 000 000
<b>Programme : mobilisation des ressources en eau et de la sécurité hydrique</b>	<b>1 320 000 000</b>	<b>660 000 000</b>
Sous-programme : mobilisation des ressources en eau conventionnelle	1 320 000 000	660 000 000
<b>Programme : approvisionnement en eau potable et en eau industrielle</b>	<b>540 000 000</b>	<b>270 000 000</b>
Sous-programme : adduction et réseaux de distribution en eau potable et industrielle	540 000 000	270 000 000
<b>Ministère des travaux publics et des infrastructures de base</b>	<b>67 500 000</b>	<b>67 500 000</b>
<b>Programme : infrastructures ferroviaires et transports guidés</b>	<b>67 500 000</b>	<b>67 500 000</b>
Sous-programme : développement des infrastructures ferroviaires	67 500 000	67 500 000
<b>Total</b>	<b>7 516 500 000</b>	<b>2 912 500 000</b>



## DECISIONS INDIVIDUELLES

### Décrets présidentiels du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024 portant acquisition de la nationalité algérienne.

— — — — —

Par décret présidentiel du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024, sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 9 bis de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970, modifiée et complétée, portant code de la nationalité algérienne, les personnes dénommées ci-après :

— Duquellenec Marie, née le 8 février 1938 à Guingamp (France) ;

— Herblot Liliane Louise, née le 31 août 1938 à Bohain (France) ;

— Cibot Bernadette Joseline Marcelle, née le 17 février 1939 à Châlons-en-Champagne (France) ;

— Chouabnia Nedjma, née le 19 décembre 1939 à Henchir Oued Zana (Tunisie) ;

— Selmi Habiba, née le 22 décembre 1939 à Tessala (Tunisie) ;

— Traboulssi Zina, née le 10 janvier 1940 à Tunis (Tunisie) ;

— Sidorowicz Alicja, née le 3 septembre 1942 à Popiszki (Pologne) ;

— Zaourbekova Naguilia, née le 3 janvier 1943 à Alma-Ata (Fédération de Russie) ;

— Asparoukhova Khristova Kalinka, née le 15 janvier 1945 à Blagoevgrad (Bulgarie) ;

— Zala Agnes, née le 2 juillet 1945 à Budapest (Hongrie) ;

— El Addassi Brahim, né en 1949 à El Hadjar (wilaya de Annaba) ;

— Hbiri Fathia, née le 9 mars 1953 à Sfax (Tunisie).

Sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 10 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970, modifiée et complétée, portant code de la nationalité algérienne, les personnes dénommées ci-après :

— Bourlès Micheline Marie, née le 10 octobre 1935 à Paris (France) ;

— Dousset Ginette, née le 7 novembre 1935 à Paris (France) ;

— Attia Slimane Fawzia, née le 25 février 1936 au Caire (Egypte) ;

— Houaidjua Gamra, née le 25 octobre 1937 à Henchir Mokher (Tunisie) ;

— Farhat Fatma Zohra, née le 9 janvier 1938 à Tozeur (Tunisie) ;

— Abdallah Elouazna, née le 4 février 1938 à M'Ziraa, Tajerouine (Tunisie) ;

— Salhi Khadidja, née le 25 avril 1938 à Grombalia (Tunisie) ;

— Brohan Michelle Marie Paule, née le 15 juin 1938 à Redon (France) ;

— Oumar Fatima, née en 1938 à Manga, N'Guigmi (Niger) ;

— Levent Roselyne Françoise, née le 21 mai 1940 à Niort Deux-Sèvres (France) ;

— Silvain Solange Gabrielle, née le 11 mai 1940 à Sèvres (France) ;

— Ghazouani Lakti Mebarka, née le 4 octobre 1940 à Gloub Ethirane (Tunisie) ;

— Eichler Brigitte, née le 7 décembre 1940 à Wischwill, Tilsit (Allemagne) ;

— Bublic Katica, née le 20 décembre 1940 à Plašćica (Croatie) ;

— Bouthenia El Hadba, née le 3 août 1942 à Argoub Saboune (Tunisie) ;

— Brauer Louise Jacqueline, née le 30 juillet 1942 à Valence (France) ;

— Messoussi Naima, née le 18 mars 1942 à Baja (Tunisie) ;

— Lorentz Evelyne, née le 16 avril 1941 à Vichy (France) ;

— Corand Mauricette, née le 4 mars 1940 à Sées (France) ;

— Boughanmi Mabrouka, née le 5 janvier 1940 à Menzel Salem (Tunisie) ;

— Ben Melek Fatma, née le 15 mai 1943 à Henchir Gharbana (Tunisie) ;

— Guillet Marlyse Elia, née le 16 février 1943 à Lausanne (Suisse) ;

— Dridi Khemissa, née le 7 août 1943 à El Munchar (Tunisie) ;

- Isakovic Vera, née le 1er avril 1944 à Linz (Allemagne) ;
- Dupuy Andrée, née le 13 novembre 1944 à Alger-centre (wilaya d'Alger) ;
- Mint Saguame Siétou, née en 1946 à Gao (Mali) ;
- Kabli Olga née Cerkvenik, née le 28 mars 1947 à Belgrade (Serbie) ;
- Berkhais Hallouma, née le 5 décembre 1947 à Mateur (Tunisie) ;
- Sanchou Leila, née le 1er novembre 1949 à Tunis (Tunisie) ;
- Bernard Collombat Rolande Gisèle Françoise, née le 11 février 1951 à Carpentras (France) ;
- Toure Fatoumata Sidiya, née en 1963 à Haribogno (Mali) ;
- Touri Tarek, né le 30 novembre 1983 à Bouzaréah (wilaya d'Alger) ;
- Toure Zineb, née le 10 août 1985 à Béni Messous (wilaya d'Alger) ;
- Abdullah Lutf El Zubairi Adela, née le 1er janvier 1956 à Sanaa (Yemen) ;
- Assoumi Tallou, née le 17 décembre 1957 à Batna (wilaya de Batna) ;
- Salka Mint Abdellah, née en 1960 à Gao (Mali).

-----

Par décret présidentiel du 22 Ramadhan 1445 correspondant au 1er avril 2024, sont naturalisés algériens dans les conditions de l'article 11 de l'ordonnance n° 70-86 du 15 décembre 1970, modifiée et complétée, portant code de la nationalité algérienne, les personnes dénommées ci-après :

- Mimiche Mohammed, né le 5 février 1932 à Tunis (Tunisie) ;
- Zamouri Mohamed, né le 14 juin 1946 à Médenine (Tunisie).

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 mettant fin aux fonctions du directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya d'El Oued.**

-----

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya d'El Oued, exercées par M. Saad Khirani, sur sa demande.

**Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 mettant fin aux fonctions du directeur des finances et des moyens au ministère de la santé.**

-----

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, il est mis fin, à compter du 4 mars 2024, aux fonctions de directeur des finances et des moyens au ministère de la santé, exercées par M. Mohamed Bourahla, décédé.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.**

-----

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelmalek Kabachi, à la wilaya de Biskra ;
- Abdelkader Chergui, à la wilaya de Bouira ;
- Abdelkoudous Temmar, à la wilaya de M'Sila ;
- Kamel Madani, à la wilaya de Mascara ;
- Lyazide Hazem, à la wilaya d'Illizi ;
- Omar Aït Kaci Arab, à la wilaya de Relizane ;
- Mohamed Khalfaoui, à la wilaya de Ouled Djellal ;
- Abdelkader Statoua, à la wilaya de In Guezzam.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur de l'éducation à la wilaya de Ouargla.**

-----

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Mourad Groun est nommé directeur de l'éducation à la wilaya de Ouargla.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du secrétaire général de l'université de Constantine 1.**

-----

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Nadji Bendjaballah est nommé secrétaire général de l'université de Constantine 1.



9 avril 2024

**Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya d'Illizi.**

-----

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Samir Bensalem est nommé directeur de la culture à la wilaya d'Illizi.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur du théâtre régional de Naâma.**

-----

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Brahim Djaballah est nommé directeur du théâtre régional de Naâma.

-----★-----

**Décrets exécutifs du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de directeurs de la jeunesse et des sports aux wilayas.**

-----

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Ahmed Madi est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Saïda.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Amine Aissaoui est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur des services agricoles à la wilaya de Tougourt.**

-----

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Mohamed Amine Houhou est nommé directeur des services agricoles à la wilaya de Tougourt.

-----★-----

**Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas.**

-----

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, sont nommés conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, MM. :

- Walid Bladehane, à la wilaya de Tamenghasset ;
- Abdelaziz Belahdji, à la wilaya d'El Tarf ;
- Walid Guedouar, à la wilaya d'El Oued.

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décision du 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 octobre 2023 portant constitution des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du médiateur de la République.**

-----

Le médiateur de la République,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires ;

Vu le décret présidentiel n° 20-45 du 21 Joumada Ethania 1441 correspondant au 15 février 2020, modifié, portant institution du médiateur de la République ;

Vu le décret présidentiel n° 22-320 du 16 Safar 1444 correspondant au 13 septembre 2022 portant nomination du médiateur de la République ;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative, à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, modifié et complété, portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs ;

Vu le décret exécutif n° 20-199 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 relatif aux commissions administratives paritaires, commissions de recours et des comités techniques dans les institutions et administrations publiques ;

Vu la correspondance n° 14106 du 10 octobre 2023 émanant de la direction générale de la fonction publique et de la réforme administrative portant accord pour la constitution des commissions administratives paritaires auprès du médiateur de la République ;

#### Décide :

Article 1er. — Il est constitué des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps des fonctionnaires du médiateur de la République, conformément au tableau suivant :

Commissions	Corps et grades	Représentants de l'administration		Représentants du personnel	
		Membres titulaires	Membres suppléants	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Commission n° 1</b>	Les corps et grades classés à la catégorie 11 et plus régis par le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 susvisé.	3	3	3	3
<b>Commission n° 2</b>	Les corps et grades classés à la catégorie 10 et moins régis par les décrets exécutifs n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 et n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 susvisés.	4	4	4	4

Art. 2. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 octobre 2023.

Madjid AMMOUR.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,  
DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Arrêté interministériel du 22 Moharram 1445 correspondant au 9 août 2023 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016 fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des transmissions nationales de wilayas.**

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, et

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-308 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié et complété, fixant les modalités de recrutement des agents contractuels, leurs droits et obligations, les éléments constitutifs de leur rémunération, les règles relatives à leur gestion ainsi que le régime disciplinaire qui leur est applicable, notamment son article 8 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 95-95 du 24 Chaoual 1415 correspondant au 25 mars 1995, modifié et complété, portant organisation de la direction générale des transmissions nationales ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des transmissions nationales de wilayas ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté interministériel du 2 Safar 1438 correspondant au 2 novembre 2016, modifié et complété, fixant les effectifs par emploi, leur classification et la durée du contrat des agents exerçant des activités d'entretien, de maintenance ou de service au titre des directions des transmissions nationales de wilayas, est modifié et complété conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Moharram 1445 correspondant au 9 août 2023.

Le ministre de l'intérieur,  
des collectivités locales  
et de l'aménagement du territoire

Le ministre  
des finances

Brahim MERAD

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,  
*le directeur général de la fonction publique  
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

9 avril 2024

TABLEAU ANNEXE

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Adrar	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	—	5	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	1	—	1		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>7</b>		
Chlef	Ouvrier professionnel de niveau 1	6	—	6	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	1		
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>7</b>		
Laghouat	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	3	1	325
	Agent de service de niveau 1	4	—	4		
	Gardien	3	—	3		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>11</b>	<b>—</b>	<b>11</b>		
Oum El Bouaghi	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	—	5	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>6</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Batna	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		
Béjaïa	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		
Biskra	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	2	—	2		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>7</b>		
Béchar	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	3	5	1	325
	Agent de service de niveau 1	1	—	1		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	Agent de service de niveau 3	—	1	1	5	413
	<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Blida	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	4	—	4		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>9</b>		
Bouira	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	2	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>		
Tamenghasset	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	3	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>4</b>		
Tébessa	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	1	6	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	Agent de service de niveau 3	—	2	2	5	413
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>9</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Tlemcen	Ouvrier professionnel de niveau 1	6	—	6	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	1	—	1		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Agent de service de niveau 2	—	1	1		
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>9</b>		
Tiaret	Ouvrier professionnel de niveau 1	10	—	10	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	1	—	1		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>—</b>	<b>12</b>		
Tizi Ouzou	Ouvrier professionnel de niveau 1	11	—	11	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>—</b>	<b>12</b>		
Alger	Ouvrier professionnel de niveau 1	24	—	24	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	2	—	2		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	3	—	3	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>29</b>	<b>—</b>	<b>29</b>		



TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Djelfa	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		
Jijel	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		
Sétif	Ouvrier professionnel de niveau 1	6	—	6	1	325
	Agent de service de niveau 1	1	—	1		
	Gardien	5	—	5		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	2	—	2	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>14</b>	<b>—</b>	<b>14</b>		
Saïda	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	5	7	1	325
	Agent de service de niveau 1	2	—	2		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Skikda	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	1	1		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	Agent de service de niveau 2	—	1	1	5	413
	Agent de service de niveau 3	—	3	3		
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>10</b>			
Sidi Bel Abbès	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	4	6	1	325
	Agent de service de niveau 1	2	—	2		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	1	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	Agent de service de niveau 3	—	6	6	5	413
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>16</b>			
Annaba	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	1	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>6</b>		
Guelma	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	3	1	325
	Agent de service de niveau 1	1	—	1		
	Gardien	1	—	1		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>6</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Constantine	Ouvrier professionnel de niveau 1	9	—	9	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>10</b>		
Médéa	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	2	1	325
	Agent de service de niveau 1	2	—	2		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		
Mostaganem	Ouvrier professionnel de niveau 1	8	2	10	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	3	—	3		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	1	—	1	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>15</b>		
M'Sila	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	2	5	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	2	—	2		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>8</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Mascara	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	1	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>		
Ouargla	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		
Oran	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	2	7	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	Agent de service de niveau 3	—	1	1	5	413
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>9</b>		
El Bayadh	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	1	6	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	3	—	3		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	Ouvrier professionnel de niveau 3	—	1	1	5	413
	Ouvrier professionnel de niveau 4	—	2	2	6	440
	<b>Sous-total</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>13</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Illizi	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	1	5	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>		
Bordj Bou Arréridj	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		
Boumerdès	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	—	5	1	325
	Agent de service de niveau 1	4	—	4		
	Gardien	2	—	2		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>—</b>	<b>12</b>		
El Tarf	Ouvrier professionnel de niveau 1	2	—	2	1	325
	Agent de service de niveau 1	2	—	2		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Tindouf	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	3	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>4</b>		
Tissemsilt	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	Agent de service de niveau 2	—	1	1		
	Agent de service de niveau 3	—	2	2	5	413
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>8</b>		
El Oued	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	3	7	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>8</b>		
Khenchela	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	1	—	1		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>6</b>		



TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Souk Ahras	Ouvrier professionnel de niveau 1	5	—	5	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	—	—	—	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	1	—	1		
	Agent de service de niveau 3	—	1	1	5	413
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>		
Tipaza	Ouvrier professionnel de niveau 1	9	—	9	1	325
	Agent de service de niveau 1	5	—	5		
	Gardien	1	—	1		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>16</b>	<b>—</b>	<b>16</b>		
Mila	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		
Ain Defla	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	3	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	3	—	3		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>7</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL		Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée			Catégorie	Indice
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)			
Naâma	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	3	1	325
	Agent de service de niveau 1	1	—	1		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		
Aïn Témouchent	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	1	5	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>		
Ghardaïa	Ouvrier professionnel de niveau 1	4	—	4	1	325
	Agent de service de niveau 1	—	—	—		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>—</b>	<b>5</b>		
Relizane	Ouvrier professionnel de niveau 1	3	—	3	1	325
	Agent de service de niveau 1	2	—	2		
	Gardien	—	—	—		
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344
	Ouvrier professionnel de niveau 2	—	—	—	3	365
	Conducteur d'automobile de niveau 2	—	—	—		
	<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>6</b>		

TABLEAU ANNEXE (suite)

DIRECTIONS DE WILAYAS	POSTES DE TRAVAIL	EFFECTIFS SELON LA NATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL			Effectifs (1 + 2)	CLASSIFICATION	
		Contrat à durée indéterminée		Catégorie		Indice	
		à temps plein (1)	à temps partiel (2)				
Timimoun	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	1	1	325	
	Gardien	1	—	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344	
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>			
Bordj Badji Mokhtar	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	1	1	325	
	Gardien	1	—	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344	
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>			
Ouled Djellal	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	1	1	325	
	Gardien	1	—	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344	
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>			
Beni Abbès	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	1	1	325	
	Gardien	1	—	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344	
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>			
In Salah	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	1	1	325	
	Gardien	1	—	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344	
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>			
In Guezzam	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	1	1	325	
	Gardien	1	—	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344	
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>			
Touggourt	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	1	1	325	
	Gardien	1	—	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344	
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>			
Djanet	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	1	1	325	
	Gardien	1	—	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344	
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>			
El Meghaier	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	1	1	325	
	Gardien	1	—	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344	
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>			
El Meniaâ	Ouvrier professionnel de niveau 1	1	—	1	1	325	
	Gardien	1	—	1			
	Conducteur d'automobile de niveau 1	1	—	1	2	344	
	<b>Sous-total</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>3</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>377</b>	<b>49</b>	<b>426</b>			

**Arrêté du 6 Jomada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 26 Safar 1443 correspondant au 3 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement hospitalier régional de la sûreté nationale d'Oran.**

-----

Par arrêté du 6 Jomada El Oula 1445 correspondant au 20 novembre 2023, l'arrêté du 26 Safar 1443 correspondant au 3 octobre 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement hospitalier régional de la sûreté nationale d'Oran, est modifié comme suit :

« — Belabbas Moussa, inspecteur régional de la police de l'Ouest - Oran, président ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté du 9 Rabie Ethani 1445 correspondant au 24 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 30 Rajab 1443 correspondant au 3 mars 2022 portant composition des commissions paritaires du conseil national de la comptabilité.**

-----

Par arrêté du 9 Rabie Ethani 1445 correspondant au 24 octobre 2023, l'arrêté du 30 Rajab 1443 correspondant au 3 mars 2022 portant composition des commissions paritaires du conseil national de la comptabilité, est modifié comme suit :

**« • Commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles**

Mme. et MM.

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Benzine Noureddine, membre ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Dahami Rachida, membre ;

..... (le reste sans changement) .....

**• Commission d'agrément**

Mme. et MM.

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Ferroukhi Othmane, membre ;

..... (le reste sans changement) .....

**• Commission de formation**

Mme. et MM.

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Khelifati Mohamed, membre ;

..... (le reste sans changement) .....

**• Commission de discipline et d'arbitrage**

MM.

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Benmansour Youcef, membre ;

..... (le reste sans changement) .....

**• Commission de contrôle de qualité**

Mme. et MM.

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Ferrad Badis, membre ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Sahnoun Oussama, membre ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

9 avril 2024

**Décision du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024 relative à la prorogation du délai d'acquittement de la vignette automobile pour l'année 2024.**

-----

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 76-103 du 9 décembre 1976, modifiée et complétée, portant code du timbre, notamment son article 303 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

**Décide :**

Article 1er. — Le délai de la débite de la vignette automobile pour l'année 2024 est prorogé au 30 avril 2024 à seize heures (16h00).

Art. 2. — La directrice générale des impôts est chargée de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. — La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024.

Laziz FAID.

**MINISTERE DES MOUDJAHIDINE  
ET DES AYANTS-DROIT**

**Arrêté du 22 Joumada El Oula 1445 correspondant au 6 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Médéa.**

-----

Par arrêté du 22 Joumada El Oula 1445 correspondant au 6 décembre 2023, l'arrêté du 19 Ramadhan 1443 correspondant au 20 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du musée régional du moudjahid de Médéa, est modifié comme suit :

« ..... (sans changement jusqu'à) affaires religieuses et des wakfs ;

— Chemani Djilali, représentant du ministre du tourisme et de l'artisanat ;

— ..... (sans changement) ..... ;

— Gaoua Salima, représentante de la ministre de la culture et des arts ;

— ..... (sans changement jusqu'à) l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;

— Benrekia Missoum, représentant du ministre de la jeunesse et des sports ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

**MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES  
ET DES WAKFS**

**Arrêté du 12 Rajab 1445 correspondant au 24 janvier 2024 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice devant les juridictions.**

-----

Le ministre des affaires religieuses et des wakfs,

Vu la loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008, modifiée et complétée, portant code de procédure civile et administrative ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-360 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 portant attributions du ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 21-361 du 14 Safar 1443 correspondant au 21 septembre 2021 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires religieuses et des wakfs ;

Vu le décret exécutif n° 23-214 du 18 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 7 juin 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement de la direction des affaires religieuses et des wakfs dans la wilaya ;

Vu l'arrêté du 8 Rabie Ethani 1432 correspondant au 13 mars 2011 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice ;

**Arrête :**

Article 1er. — Les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas, sont habilités à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice devant toutes les juridictions.

Art. 2. — La représentation prévue à l'article premier ci-dessus, s'effectue dans le cadre de l'exercice des directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas de leurs fonctions dans la limite de leurs missions et de leurs attributions.

Art. 3. — Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du 8 Rabie Ethani 1432 correspondant au 13 mars 2011 habilitant les directeurs des affaires religieuses et des wakfs de wilayas à représenter le ministre des affaires religieuses et des wakfs dans les actions en justice.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Rajab 1445 correspondant au 24 janvier 2024.

Youcef BELMEHDI.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté interministériel du 23 Joumada El Oula 1445  
correspondant au 7 décembre 2023 fixant le nombre  
de postes supérieurs des ouvriers professionnels,  
des conducteurs d'automobiles et des appariteurs  
au titre des agences thématiques de recherche.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 19-232 du 12 Dhou El Hidja 1440 correspondant au 13 août 2019, complété, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des agences thématiques de recherche ;

Vu le décret exécutif n° 21-206 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation de l'agence thématique de recherche en sciences et technologie ;

Vu le décret exécutif n° 21-208 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agroalimentaires ;

Vu le décret exécutif n° 21-210 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant réorganisation et changement de la dénomination de l'agence thématique de recherche en sciences de la santé ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 10 septembre 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences thématiques de recherche ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des agences thématiques de recherche, est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'arrêté interministériel du 4 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 10 septembre 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des agences thématiques de recherche, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Joumada El Oula 1445 correspondant au 7 décembre 2023.

Le ministre de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
scientifique

Le ministre  
des finances

Kamel BADDARI

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le chargé de la gestion de la direction générale  
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

TABLEAU ANNEXE

AGENCES THEMATIQUES DE RECHERCHE	POSTES SUPERIEURS				
	Chef de parc	Chef d'atelier	Chef magasinier	Responsable du service interne	Total
Agence thématique de recherche en sciences de la santé et de la vie	1	1	1	1	4
Agence thématique de recherche en sciences et technologie	1	1	1	1	4
Agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines	1	1	1	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>12</b>



9 avril 2024

**Arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.**

-----

Par arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 les membres, dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 102 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, à la commission sectorielle des marchés publics du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :

**Au titre des représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique :**

- M. Rouaski Khaled, président ;
- M. Bouchedoub Talal Mohamed El-Khomeiny, vice-président.

**Au titre des représentants du secteur concerné :**

- M. Bourbas Mouloud, membre titulaire ;
- M. Naga Mourad, membre titulaire ;
- M. Hamidi Houssam Eddine, membre suppléant ;
- M. Laoufi Omar, membre suppléant.

**Au titre des représentants du ministère des finances (direction générale du budget) :**

- Mme. Djarmane Sabiha, membre titulaire ;
- Mme. Bekka Sana, membre suppléant.

**Au titre des représentants du ministère des finances (direction générale du Trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'État) :**

- Mme. Khedim Kahina, membre titulaire ;
- M. Sadki Ouramdane, membre suppléant.

**Au titre des représentants du ministère du commerce et de la promotion des exportations :**

- M. Rehahla Fouad, membre titulaire ;
- Mme. Benazouz Fatma Zohra, membre suppléant.

Le secrétariat permanent de la commission sectorielle des marchés publics, est assuré par la sous-direction des marchés et des contrats à la direction des moyens, du patrimoine et des contrats du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

L'arrêté du 25 Safar 1437 correspondant au 7 décembre 2015 fixant la composition de la commission sectorielle des marchés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, est abrogé.

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION  
DE LA FEMME**

**Arrêté interministériel du 3 Rajab 1445 correspondant au 15 janvier 2024 portant création d'une annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Bou Saâda, commune de Bou Saâda, wilaya de M'Sila.**

-----

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

La ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme,

Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012, modifié et complété, portant statut-type des établissements d'éducation et d'enseignement spécialisés pour enfants handicapés, notamment son article 4 ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 12-05 du 10 Safar 1433 correspondant au 4 janvier 2012 susvisé, le présent arrêté a pour objet de créer une annexe du centre psycho-pédagogique pour enfants handicapés mentaux de Bou Saâda, commune de Bou Saâda, wilaya de M'Sila.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rajab 1445 correspondant au 15 janvier 2024.

La ministre de la solidarité nationale, de  
la famille et de la condition de la femme

Le ministre  
des finances

Kaouter KRIKOU

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,  
*le chargé de la gestion de la direction générale  
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION**

**Arrêté interministériel du 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024 fixant la liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision.**

-----

Le ministre de la communication,

Le ministre des finances, et

Le ministre du commerce et de la promotion des exportations,

Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 22 ;

Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 11-216 du 10 Rajab 1432 correspondant au 12 juin 2011 fixant les attributions du ministre de la communication ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 Moharram 1438 correspondant au 13 octobre 2016 fixant la liste des marchés de produits et de services dont l'importation nécessite une promptitude de décision ;

#### Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 22 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision.

Art. 2. — La liste des marchés de produits et services du secteur de la communication dont l'importation nécessite une promptitude de décision, est fixée comme suit :

- location de répéteurs satellite ;
- diffusion directe par satellite (DTH) ;
- diffusion en ondes courtes ;
- droits de diffusion et de retransmission des manifestations sportives ;
- acquisition de programmes étrangers auprès de producteurs et/ou de distributeurs étrangers.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 11 Moharram 1438 correspondant au 13 octobre 2016 fixant la liste des marchés de produits et de services dont l'importation nécessite une promptitude de décision, sont abrogées.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Rajab 1445 correspondant au 23 janvier 2024.

Le ministre  
de la communication

Mohamed LAAGAB

Le ministre  
des finances

Laziz FAID

Le ministre du commerce  
et de la promotion des exportations

Tayeb ZITOUNI

### MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

#### Arrêté du 23 Rabie Ethani 1445 correspondant au 7 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi.

— — — — —

Par arrêté du 23 Rabie Ethani 1445 correspondant au 7 novembre 2023, l'arrêté du 24 Safar 1444 correspondant au 21 septembre 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence nationale de l'emploi, est modifié comme suit :

« ..... (sans changement jusqu'à) confédération nationale du patronat algérien ;

— M. Tayeb Louati, Mme. Benbessa Rahima et M. Abdelkader Zoubir Bedbouda, représentants de l'union générale des travailleurs algériens ;

— M. Abbou Farid, représentant élu des travailleurs de l'agence ;

..... (le reste sans changement) ..... ».

— — — — — ★ — — — — —

#### Arrêté du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale.

— — — — —

Par arrêté du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, l'arrêté du Aouel Chaâbane 1444 correspondant au 22 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école supérieure de la sécurité sociale, est modifié comme suit :

« — Khatab Rafik Zakaria, représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, président ;

— ..... (sans changement jusqu'à) développement ;

— Rabbahi Fatima Zahra, représentante de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés ;

..... (le reste sans changement) ..... ».